

3.4

RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : ANIMATIONS

Natali in paesu – Mise en place de chalets de Noël – Mise à disposition à titre onéreux.

Le Maire, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant.

Afin de dynamiser le centre-ville pendant les fêtes de fin d'année, la Commune souhaite mettre à disposition à titre onéreux des chalets de bois et les implanter dans le cœur de ville de Porto-Vecchio. Un emplacement sera réservé aux activités associatives.

Les chalets seront mis à disposition à titre onéreux à des commerçants et des artisans souhaitant vendre leurs produits.

Une catégorie de chalets est proposée à la mise à disposition à titre onéreux :

Pour la période du 08 décembre 2026 au 31 décembre 2026 inclus situé Place Henri Giraud et Place de l'Hôtel de Ville

- Chalet 3mx2m : 1250,00 € pour les commerces

Pour la période du 08 décembre 2026 au 15 décembre 2026 inclus situé le long de l'Eglise

- Chalet 3mx2m : 285€ pour les artisans et producteurs

Pour la période du 17 décembre 2026 au 24 décembre 2026 inclus situé le long de l'Eglise

- Chalet 3mx2m : 285€ pour les artisans et producteurs

Pour la période du 26 décembre 2026 au 31 décembre 2026 inclus situé le long de l'Eglise

- Chalet 3mx2m : 200€ pour les artisans et producteurs

Les modalités pratiques d'utilisation de ces chalets feront l'objet d'un règlement fixé par arrêté en annexe.

L'encaissement des montants relatifs à cette animation relève de la régie événementielle.

Il convient donc de proposer au Conseil Municipal de se prononcer sur la mise en œuvre de ce dispositif, sur les tarifs de mise à disposition à titre onéreux de ces chalets et d'autoriser Monsieur le Maire à intervenir à la signature des conventions relatives à la mise à disposition à titre onéreux de chalets ainsi que sur tous documents y afférent, dans le cadre des fêtes de fin d'année avec chaque exposant.

A la suite du rapport qui vous est soumis, il est ainsi demandé au Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

-  d'approuver le principe de mise à disposition à titre onéreux de chalets de Noël pendant les fêtes de fin d'année.

-  de fixer les tarifs de mise à disposition à titre onéreux des chalets comme suit :

- Pour la période du 08 décembre 2026 au 31 décembre 2026 inclus situé Place Henri Giraud et Place de l'Hôtel de Ville
Chalet 3mx2m : 1250,00 € pour les commerces
- Pour la période du 08 décembre 2026 au 15 décembre 2026 inclus situé le long de l'Eglise
Chalet 3mx2m : 285€ pour les artisans et producteurs

- Pour la période du 17 décembre 2026 au 24 décembre 2026 inclus situé le long de l'Eglise
Chalet 3mx2m : 285€ pour les artisans et producteurs
 - Pour la période du 26 décembre 2026 au 31 décembre 2026 inclus situé le long de l'Eglise
Chalet 3mx2m : 200€ pour les artisans et producteurs
-  d'autoriser le Maire à intervenir à la signature des conventions ainsi que tous documents y afférent relatifs à la mise à disposition à titre onéreux de chalets dans le cadre des fêtes de fin d'année avec chaque exposant.